

## **ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 5 SEPTEMBRE 2006**

À une assemblée régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 5 septembre 2006, à 19h30, à laquelle étaient présents que MM. les conseillers, André Desrochers, Sylvain Gagnon, Denis Prescott, Gilles Robert, et sous la Présidence de Monsieur le Maire, François Benjamin.

MM. les conseillers Jacques Martial et Guy Corriveau étaient absents.

La secrétaire-trésorière adjointe est présente.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le Maire déclare l'assemblée ouverte après vérification du quorum.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **ORDRE DU JOUR**

- 268-09-2006 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté après lecture faite.

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

#### **PROCÈS-VERBAUX**

- 269-09-2006 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la réunion précédente du 7 août 2006 soit adopté tel que lu par les membres du conseil.

### **ADOPTION DES ÉTATS BUDGÉTÉS**

#### **ADOPTION DES ÉTATS BUDGÉTÉS**

- 270-09-2006 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal acceptent l'état des résultats budgétés pour les mois de janvier à août 2006.

### **ADMINISTRATION**

#### **ACHAT D'UN CLASSEUR À PLANS**

- 271-09-2006 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. André Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville achète un classeur à plans Planor Lincora 90 de la compagnie Classement Luc Beaudoin inc., pour les matrices graphiques au montant de 1 485\$ taxes en sus.

#### **ACHAT DE DRAPEAUX MUNICIPAUX**

- 272-09-2006 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité que la municipalité achète douze drapeaux municipaux de la compagnie Mirabau au montant de 166.20\$ chacun taxes et transport en sus.

#### **RENCONTRE D'INFORMATION DE PG MENSYS**

- 273-09-2006 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers que Danielle Lambert et Carole Rocheleau soient autorisées à assister à la rencontre d'information sur les orientations de PG Mensys le mardi 12 septembre prochain à Joliette. Les frais de déplacement seront remboursés tout en fournissant les pièces justificatives.

LETTRE DE LA TABLE DES AÎNÉES ET AÎNÉS DE LANAUDIÈRE  
Lettre de la Table des Aînées et Aînés de Lanaudière dans le cadre de la Journée internationale des aînés et pour souligner l'apport inestimable de ceux-ci auprès de la communauté des 55 ans ou plus, la Table des Aînées et Aînés de Lanaudière nous convie à participer à la 3<sup>e</sup> édition de ce gala hommage.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### LETTRE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Lettre du ministère de la Sécurité publique afin de nous mentionner que le ministre a désigné la Municipalité de Mandeville, qui pourra bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre le 25 juillet 2006, par un arrêté à paraître dans la *Gazette officielle du Québec* le 16 août 2006. Cette décision fait suite à un glissement de terrain survenu le 23 avril 2006, en bordure du chemin de la Branche à Gauche. La réclamation doit être présentée sur le formulaire et acheminée à leur direction d'ici le 16 novembre 2006.

## **VOIRIE ET TRANSPORT**

### AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NO. 334-2004 RELATIF À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE ET AUTRES SUJETS CONNEXES

274-09-2006 **RÈGLEMENT NO.334-2006-1**

Règlement amendant le règlement #334-2004, règlement relatif à la signalisation routière et autres sujets connexes.

**CONSIDÉRANT QUE** le Code de la sécurité routière (L.R.Q., CH. c.-24.2) accorde à la municipalité des pouvoirs d'intervention en matière d'utilisation et de contrôle des chemins publics ;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 7 août 2006.

**EN CONSÉQUENCE**, il a été ordonné et statué, par le conseil municipal de Mandeville et,

**Sur proposition de M. Sylvain Gagnon**

**Appuyée par M. Gilles Robert**

**Et résolu à l'unanimité des conseillers :**

### **ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

L'annexe « A » **Arrêt/stop** du règlement #334-2004 est modifié en ajoutant ce qui suit :

Chemin (Montée) du Lac Hénault et Chemin du Lac Hénault Nord  
Chemin (Montée) du Lac Hénault et Chemin du Lac Hénault Sud  
4<sup>e</sup> Rue et 2<sup>e</sup> Avenue Parc Roco  
4<sup>e</sup> Rue et 3<sup>e</sup> Avenue Parc Roco

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
mairie

\_\_\_\_\_  
secrétaire.-trésorière adj. et d.g. adj.

### AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Sylvain Gagnon qu'il entend proposer, à une séance ultérieure, la présentation d'un règlement #303-2006, afin de modifier la limite de vitesse sur la 50<sup>e</sup> Avenue, du point d'origine (Rang St-Augustin) jusqu'à la fin de l'Avenue, pour qu'elle soit réduite à 50 km/heure. En vertu de l'article 445 du Code municipal, la demande de dispense de lecture est faite et un projet du règlement est remis à chacun des membres du Conseil municipal.

### LETTRÉ DE MONSIEUR ALEXANDRE BOURDEAU, DÉPUTÉ DE BERTHIER

Lettre de monsieur Alexandre Bourdeau, député de Berthier, afin d'accuser réception de notre correspondance du 4 juillet dernier, concernant une demande d'aide financière de 101 000\$ pour les travaux de voirie et de ponts à être réparés ou améliorés.

### PAIEMENT DE LA FACTURE DE BÉLANGER SAUVÉ

275-09-2006 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture de Bélanger Sauvé pour les honoraires professionnels concernant le chemin du Lac Ste-Rose au montant de 926.99\$ incluant les taxes.

### LETTRÉ DE RÉSIDENTS DE LA RUE PONTBRIAND SUD

276-09-2006 Lettre de résidents de la rue Pontbriand Sud afin de demander au conseil municipal l'installation d'un panneau « Cul-de-sac » afin de diminuer la quantité de véhicules circulant sur leur tronçon de rue car depuis quelques temps, il y a des véhicules qui vont faire demi-tour dans leur rue ou dans leurs entrées de cour et à plusieurs reprises les véhicules ont circulé sur leurs terrains et ont endommagé le terrassement. Installer le panneau à l'intersection de la rue Chênevert serait un début à la solution de leur problème. Sur une proposition de M. Gilles Robert, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité acquiesce à cette demande.

### LETTRÉ DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

Lettre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs mentionnant qu'en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2), il nous délivre un certificat d'autorisation afin que nous puissions réaliser nos travaux, constructions, ouvrages ou activités demandées dans le dossier de stabilisation mécanique de la rive de la rivière Mastigouche sur le chemin de la Branche à Gauche. Le projet devra être réalisé et exploité conformément aux documents énumérés sur notre certificat d'autorisation.

### ACCORDER LE CONTRAT À EXCAVATION NORMAND MAJEAU INC.

277-09-2006 **Attendu que** la Municipalité de Mandeville a demandé des prix pour l'asphaltage de la rue Paquin et la rue Savoie ;

**Attendu que** le montant pour ces travaux est inférieur à 25 000\$ et que selon les articles 934 et suivants du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Mandeville peut demander à un seul entrepreneur ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par M. Gilles Robert**

**Appuyé par M. Sylvain Gagnon**

**Et résolu à l'unanimité des conseillers :**

**QUE** la municipalité accorde les travaux d'asphaltage à Excavation Normand Majeau inc au montant de 15 640\$ plus taxes.

## **AQUEDUC ET HYGIÈNE DU MILIEU**

### AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NO. 341-2006 RELATIF À L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU PROVENANT DE L'AQUEDUC MUNICIPAL

278-09-2006 **RÈGLEMENT NO.341-2006-1**

Règlement amendant le règlement #341-2006, règlement relatif à l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc municipal.

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 7 août 2006.

**EN CONSÉQUENCE**, il a été ordonné et statué, par le conseil municipal de Mandeville et,

**Sur proposition de M. Denis Prescott**

**Appuyée par M. André Desrochers**

**Et résolu à l'unanimité des conseillers :**

#### **ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

L'article 7 du règlement #341-2006 est modifié par ce qui suit :

Le lavage non commercial des autos est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique et de n'utiliser que l'eau strictement à ces fins ; lors d'un lavage d'auto, aucune eau ne devra s'échapper du boyau d'arrosage entre les lavages, l'eau ne devant s'échapper du boyau d'arrosage que strictement lorsqu'orientée en direction de l'auto.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_

maire

\_\_\_\_\_

secrétaire.-trésorière adj. et d.g. adj.

### ACHAT DE PIÈCES D'AQUEDUC

279-09-2006 **Attendu que** la municipalité doit effectuer des travaux d'aqueduc sur les rues Léandre, St-Joseph, Savoie et Prescott ;

**Attendu que** la compagnie Wolseley a fait parvenir une soumission à la municipalité pour l'approvisionnement des pièces pour le réseau d'aqueduc ;

**En conséquence,**

**Il est proposé par M. Sylvain Gagnon**

**Appuyé par M. André Desrochers**

**Et résolu à l'unanimité des conseillers :**

**QUE** la Municipalité de Mandeville accepte la soumission de la compagnie Wolseley, groupe plomberie de Joliette pour un montant de 24 202.03\$ incluant les taxes. Le montant pour ces travaux sera payé à même le surplus non affecté.

## URBANISME ET MISE EN VALEUR

### EMBAUCHE DE L'INSPECTEUR EN ENVIRONNEMENT ET EN URBANISME

280-09-2006 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Mandeville embauche temporairement Jean Hade, inspecteur en environnement et en urbanisme pour le remplacement du congé de maternité de madame Kim Leblanc, inspectrice en environnement et en urbanisme, pour une période d'un an. La date du début de l'embauche sera le 6 septembre 2006 et le salaire horaire sera de 17\$ pour l'année de remplacement. Il y aura une période de probation de trois (3) mois. Les conditions et bénéfices marginaux seront les mêmes que les employés de la municipalité.

### PAIEMENT DE LA FACTURE DE BÉLANGER SAUVÉ

281-09-2006 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers de payer la facture de Bélanger Sauvé pour les honoraires professionnels concernant le dossier général facturable en urbanisme au montant de 2 002.10\$ incluant les taxes.

### SOUSSION POUR FOSSES SEPTIQUES

282-09-2006 **Attendu que** la Municipalité de Mandeville doit engager du personnel supplémentaire afin de faire l'inspection des fosses septiques dans tout le secteur du lac Mandeville et du lac Ste-Rose;

**Attendu que** ces inspections seront effectuées suite à la recommandation du comité des citoyens du Lac Mandeville et du Lac Ste-Rose;

**En conséquence,**

**Il est proposé par M. Denis Prescott**

**Appuyé par M. Gilles Robert**

**Et résolu à l'unanimité des conseillers :**

**QUE** la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service de M. Daniel Lambert T.P. pour faire les tests de colorant pour les installations septiques au coût de 60.00\$ plus taxes par résidence principales ou secondaires tel que décrit dans son offre de service qui fait partie intégrante de la résolution.

## LOISIRS ET CULTURE

### AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NO. 280-2004 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT TERRAIN (V.T.T.) SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

283-09-2006 **RÈGLEMENT NO.280-2006**  
Règlement amendant le règlement #280-2004, règlement relatif à la circulation des véhicules tout terrain (V.T.T.) sur le territoire de la Municipalité de Mandeville.

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la Loi sur les véhicules hors route numéro L.R.Q., c. V-1.2, article 11, du Gouvernement du Québec établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et autorisant la circulation sous réserve de conditions, etc. ;

**CONSIDÉRANT QU'**avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 7 août 2006.

**EN CONSÉQUENCE**, il a été ordonné et statué, par le conseil municipal de Mandeville et,  
**Sur proposition de M. Gilles Robert**  
**Appuyée par M. Sylvain Gagnon**  
**Et résolu à l'unanimité des conseillers :**

#### **ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

L'article 10.2 du règlement #280-2004 est modifié en ajoutant ce qui suit :

La circulation des véhicules tout terrain (V.T.T.) est prohibée la nuit, de 23h00 à 6h00 le matin, sur le chemin de la Branche à Gauche, soit du restaurant Mastigouche à la Zec des Nymphes.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_

maire

\_\_\_\_\_

secrétaire.-trésorière adj. et d.g. adj.

#### SOUSSIONS POUR LES TRAVAUX AU PARC DES CHUTES DU CALVAIRE

Les soumissions pour les travaux au Parc des Chutes du Calvaire situé sur le territoire de la municipalité ont été ouvertes le lundi 14 août 2006 à 14h00 (heure en vigueur) au bureau de la municipalité. Étaient présents à l'ouverture Francine Bergeron, secrétaire-trésorière et directrice générale, Danielle Lambert, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe, André Desrochers, conseiller et Alain Robert de la compagnie Excavation Normand Majeau inc.

#### Noms des soumissionnaires

#### Montants des soumissions

Excavation Normand Majeau inc.  
matériaux) :

Formule I (incluant les  
255 248.00\$ incluant les taxes  
Formule II (excluant les

matériaux) :

175 483.00\$ incluant les taxes

Les Entreprises Berthier inc.  
matériaux) :

Formule I (incluant les  
197 720.46\$ incluant les taxes  
Formule II (excluant les

matériaux) :

159 834.93\$ incluant les taxes

#### REJET DES SOUSSIONS POUR LES TRAVAUX AU PARC DES CHUTES DU CALVAIRE

284-09-2006 **Attendu que** la Municipalité de Mandeville est allée en appel d'offres pour demander des soumissions par lettres d'invitation auprès de quatre (4) entrepreneurs pour les travaux à être réalisés au Parc des Chutes du Calvaire ;

**Attendu que** la municipalité a reçu deux (2) soumissions pour ce projet ;

**Attendu qu'**après une demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux entrepreneurs, les soumissions doivent être inférieures à 100 000\$ selon l'article 936 du *Code municipal du Québec* ;

**Attendu que** les deux soumissions reçues sont supérieures à 100 000\$.

**En conséquence,**

**Il est proposé par M. Denis Prescott**

**Appuyé par M. André Desrochers**

**Et résolu à l'unanimité des conseillers :**

**QUE** la Municipalité de Mandeville rejette les deux soumissions reçues, soit celle de Excavation Normand Majeau inc. et celle des Entreprises Berthier inc. puisqu'elles sont non conformes à l'article 936 du *Code municipal du Québec*.

DEMANDE DU CENTRE D'ENTRAIDE MANDEVILLE INC.

285-09-2006 Lettre du Centre d'Entraide Mandeville inc. pour réserver la salle communautaire gratuitement les 17 et 18 décembre 2006 pour la guignolée. Les bénévoles feront la cueillette des denrées non-périssables le 17 décembre et la distribution des paniers de Noël aura lieu le lendemain. Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité prête la salle gratuitement au Centre d'Entraide Mandeville pour les dates mentionnées.

LETTRE DU CLUB DE SOCCER ST-GABRIEL

286-09-2006 Lettre du Club de Soccer St-Gabriel afin de demander une aide financière pour les enfants de Mandeville qui jouent au soccer à l'été 2006, la liste des joueurs est annexée à la lettre. Les frais d'inscription sont les suivants : classe pré-atome (4 joueurs) à 60\$ chacun, classe Locale (11 joueurs) à 75\$ chacun, classe A (5 joueurs) à 100\$ chacun. Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité que la Municipalité de Mandeville subventionne 35% du montant des frais d'inscription ce qui totalise un montant de 547.75\$.

DEMANDE DE PRÊT DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

287-09-2006 Lettre de AGIR Maskinongé pour demander le prêt de la salle communautaire lors des deux rencontres d'information et de consultation des Comités consultatifs des bassins versants de la rivière Mandeville et de la rivière Mastigouche qui auront lieu le 25 août et le 25 septembre 2006 à 19h00. Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité prête la salle gratuitement pour ces deux rencontres.

PAIEMENT POUR L'ORCHESTRE « LES CHUMS »

288-09-2006 Sur une proposition de M. Gilles Robert, appuyée par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal approuve le paiement de la facture pour l'orchestre « Les Chums » dans le cadre de la soirée du vendredi soir au Maski-Courons à Mandeville au montant de 300\$.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU DOMAINE DE LA GRANDE-VALLÉE – MASTIGOUCHE SUD

Demande de subvention de 1 000\$ de l'Association des propriétaires du Domaine de la Grande-Vallée – Mastigouche Sud afin de leur permettre de remplir leur mission qui est de gérer et d'améliorer collectivement la qualité de leurs routes et de leur environnement.

## EMBAUCHE D'UNE PERSONNE TEMPORAIRE

289-09-2006 Sur une proposition de M. Gilles Robert, appuyée par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal embauche une personne temporaire au tarif horaire de 10.00\$/heure pour finaliser les sentiers du Lac en Cœur.

## **VARIA PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une citoyenne du Lac Mandeville a mentionné que la lecture de la « Lettre du comité des citoyens du Lac Mandeville » était à l'ordre du jour et n'avait pas été lu. Une erreur s'est glissée alors Mme Danielle Lambert, secrétaire-trésorière adj. et directrice générale adjointe, a fait la lecture de ladite lettre signée par Mme Rossana Pettinati datée du 10 août 2006. En voici le résumé : Le comité se questionne au sujet du lot 704 et ses parties pour le morcellement dudit lot, le remblaiement et la construction au numéro civique 955 ainsi que le remblaiement du ou des terrains voisins. Si des permis ont été émis, l'ont-ils été fait après la vérification de l'emplacement de la ligne des hautes eaux? Et quelle cartographie, la municipalité a-t-elle utilisée pour déterminer la bande riveraine? Le comité demande que l'attribution de permis de construction sur les berges du lac Mandeville, entre le Chemin-du-Lac-Mandeville soit interrompu jusqu'à ce que la ligne des hautes eaux soit clairement déterminée partout autour du Lac. Le comité veut que la Municipalité fasse les démarches auprès de la MRC afin de déterminer exactement la ligne des hautes eaux. Le comité veut des réponses de la municipalité.

## **COMPTES À PAYER**

### COMPTES À PAYER

290-09-2006 Sur une proposition de M. André Desrochers appuyée par M. Gilles Robert il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de août 2006 telle que lue, les chèques du numéro 3990 au numéro 4050 inclusivement, ce qui inclut la liste des déboursés incompressibles, les salaires et les dépenses approuvées par résolution du conseil du mois de août 2006, ainsi que les comptes à payer du mois de août 2006, pour un montant de 130,322.85\$. La secrétaire certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures. Les dépenses sont payées à même le fonds général sauf celles payées à même le surplus non affecté.

\_\_\_\_\_ maire

\_\_\_\_\_ sec.-trés. adj.et dir. gén. adj.